

ASSEMBLÉE NATIONALE4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1237

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, cette disposition ouvre la possibilité de procéder au prélèvement, au recueil et à la conservation des gamètes à des établissements de santé à but lucratif et il convient donc de la supprimer afin d'assurer le caractère effectif de la non patrimonialité des gamètes.